



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ifcic Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles



Journée de l'observatoire de l'économie de l'architecture
Stratégie ICC et dispositifs d'aide ouverts aux architectes
13 décembre 2022 – Cité de l'architecture et du patrimoine

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.

L'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles)

Historique - actionnariat

- **société anonyme, créée en 1983**
- **détenue à 50,5% par des banques privées et à 49,5% par l'Etat et Bpifrance**
- **établissement de crédit agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**

Mission d'intérêt général

- **favoriser l'accès au crédit bancaire des entreprises des secteurs du cinéma et des industries culturelles.** Dans ce cadre, **l'IFCIC apporte :**
 - > **aux entreprises,** des solutions de financement - garantie bancaire et prêt - et une expertise financière
 - > **aux banques,** une garantie, des capacités de cofinancement et une expertise de ces secteurs spécifiques
- **sans concurrencer les banques privées et établissements de crédit spécialisés** (effet de levier recherché)

Les solutions de financement de l'IFCIC

Garantie

- **50% < Taux de garantie IFCIC < 70%** : un déclencheur souvent décisif de l'intervention des banques
- **la banque, bénéficiaire de la garantie**, constitue à l'adresse de l'IFCIC le dossier de demande
- la garantie de l'IFCIC permet de limiter le montant des sûretés demandées par la banque (cautions personnelles, nantissement du fonds de commerce etc.)
- partage de risque en **perte finale**
- capacité de garantie de **plusieurs millions d'euros de prêts par emprunteur**

Prêt

- **durée variable**, généralement à moyen terme
- **financement de la plupart des besoins des entreprises culturelles et créatives**
- possibilité de **prêts participatifs** (quasi-fonds propres) avec des durées de remboursement et une période de franchise (3 ans) de remboursement du capital étendues (10 ans)
- **aucune sûreté ou frais de dossier**
- **instruction du dossier de demande assurée par l'IFCIC**
- capacité d'octroi de **plusieurs millions d'euros par emprunteur**

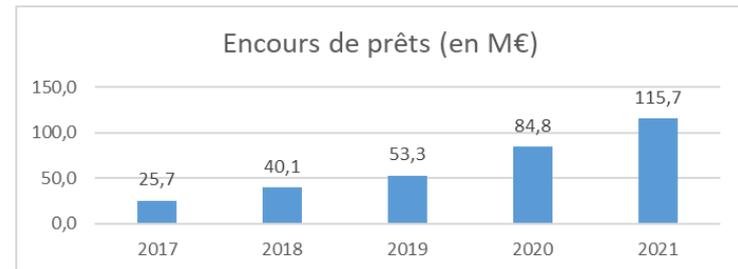
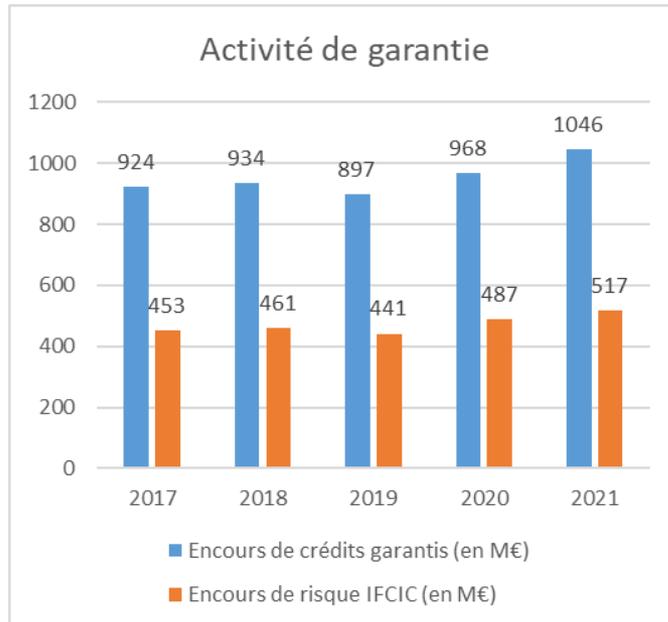
En partenariat avec **bpi**france

Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par le programme Europe Créative et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.



Quelques chiffres (1/2)

- Environ **500 entreprises** culturelles et créatives **accompagnées chaque année** (près de 2 000 clients)
- Au 31 décembre 2021, **l'encours des crédits garantis et octroyés par l'IFCIC s'élevait à près d'1,2 milliard d'euros** dont un milliard d'encours de prêts garantis et 116 M€ d'encours de prêts octroyés
- un **total bilan de 349 M€**, dotée de fonds très majoritairement publics (Etat, CDC...)



Depuis 2021 : moyens renforcés de l'IFCIC par le ministère de la Culture à destination des filières des Patrimoines et de l'Architecture

- En 2021, la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture du **ministère de la Culture a permis le renforcement des moyens de l'IFCIC afin de satisfaire de besoins de financements** en faveur des filières des patrimoines et de l'architecture
- **Près de 14 millions d'euros de prêts garantis et octroyés**
 - Financement des travaux d'agrandissement d'un cabinet d'architecte
 - Transmission d'étude d'architecte
 - Musée privé,
 - Réhabilitation d'un monument inscrit ISMH en hôtel, lieu de spectacles et d'exposition en région Centre-Val de Loire,
 - Nouvelles expériences de visites immersives en réalité augmentée et/ou virtuelle

Que peuvent financer les prêts bancaires garantis par l'IFCIC ?

- **Tous types de besoins** : trésorerie, développement, création, transmission d'entreprise, investissements matériels et immobiliers
- Outil privilégié pour le **financement d'investissements amortissables sur le long terme** aux côtés des banques (travaux de rénovation, acquisition de biens immobiliers, transmission d'entreprises etc.).

Que peuvent financer les prêts de l'IFCIC ?

- De manière générale, le **développement, la croissance et la consolidation de l'entreprise** (investissements matériels, financement du BFR etc.) ou la **transmission d'entreprises**
- **Financer l'embauche de compétences transversales au sein de l'entreprise afin de permettre sa structuration** dans un contexte de croissance (étoffer les équipes juridiques, financières, commerciales, pérennisation d'emplois permettant d'intégrer les compétences etc.)
- **Favoriser la croissance interne et/ou externe de l'entreprise** y compris au travers d'une présence accrue à l'international
- **Favoriser le développement de nouveaux usages, nouvelles activités, nouvelles technologies** dans un environnement en mutation (expériences immersives, digitalisation des ventes etc.)
- **Participer aux financements d'investissements d'envergure, atypiques...**

Eligibilité et démarche

- **Eligibilité**
- entreprise (tout type de structure juridique), fondation ou association active dans les secteurs des patrimoines et de l'architecture : ex: architecte, gestionnaire de monuments historiques, de parcs et jardins, marchand etc.
- pour les prêts directs, ne pas être « en difficulté » au sens de la réglementation européenne : absence de procédure et fonds propres supérieurs à la moitié du capital social (ne s'applique pas si la dégradation est provoquée par la crise sanitaire)
- TPE/PME européenne et Entreprises de Taille Intermédiaire

Dossier type de demande

- **Éléments nécessaires à la constitution du dossier**
 - [formulaire de demande de garantie](#) ou [formulaire de demande de prêt](#)
 - note de présentation de l'entreprise
 - description des investissements présentés
 - bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos (pour les entreprises ayant plus d'un an d'existence)
 - plan de financement des investissements et de l'entreprise sur 3 ans
 - compte de résultats prévisionnel de l'exercice en cours et des exercices suivants
 - étude de l'établissement intervenant (garantie)
 - documents juridiques (extrait Kbis, Statuts etc.)

Processus d'octroi de prêts et de garanties bancaires

- **Prise de contact avec l'IFCIC avant finalisation du dossier de demande** – validation de l'éligibilité et de l'articulation de la demande de financement
- **Transmission du dossier de demande** par email ou courrier à l'IFCIC
- **Enregistrement de la demande** par nos équipes
- **Echanges** avec la banque ou l'emprunteur pour compléter le dossier, le cas échéant
- **Instruction du dossier** par l'IFCIC (~ 2 à 3 semaines)
- **Tenue des comités** (au fil de l'eau) et décision finale

Contacts privilégiés

- Sébastien SAUNIER, directeur crédits aux entreprises, saunier@ifcic.fr
- Nicolas TRICHET, directeur adjoint crédits aux entreprises, trichet@ifcic.fr
- Kristyna GREGOROVA, chargée d'affaires, gregorova@ifcic.fr
- Odile BERNARDI, attachée commerciale, bernardi@ifcic.fr

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)

- **41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 Paris**
- **Tel : 01 53 64 55 55**

[Demande de garantie IFCIC](#)

[Demande de prêt IFCIC](#)

En partenariat avec



L'activité de prêt de l'IFCIC est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par le programme Europe Créative et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.



www.ifcic.fr